



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DR (52302)

Règlement de Consultation

Réalisation d'un Spectacle son et lumière pour la Fête Nationale du 14 juillet 2022

Numéro de la consultation : 2022_52302_0010

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

Numéro de marché :

Sommaire

Article 1 -GENERALITES.....	3
1.1Objet et description de la consultation	3
1.2Nature.....	3
1.3Pouvoir adjudicateur	3
1.4Procédure.....	3
Article 2 -CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	3
2.1Décomposition en lots et postes	3
2.1.1Décomposition en lots.....	3
2.1.2Décomposition en postes	3
2.2Accord-cadre à bons de commande.....	4
2.3Durée	4
2.4Options – Prestations similaires	4
2.5Clause obligatoire de prise en compte des objectifs de développement durable.....	4
2.6Groupements d'opérateurs économiques	4
2.7Conditions relatives au marché	4
2.7.1Cautionnement et garanties exigées.....	4
2.7.2Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
Article 3 -DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
Article 4 -ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	5
4.1Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	5
4.2Eléments exigés au titre de l'offre	6
4.2.1Présentation des offres	6
4.2.2Présentation de variantes.....	7
Article 5 -REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS	7
5.1Remise électronique	7
5.2Envoi de supports visuels.....	7
5.3Copie de sauvegarde.....	7
5.4Date et heure limites de remise des plis	7
5.5Délai de validité des offres.....	8
Article 6 -EXAMEN DES PLIS	8
6.1Examen des candidatures	8
6.2Jugement des offres.....	9
6.2.1Prix de l'offre (55%) :	9
6.2.2Valeur technique de l'offre (45%) :	10
Article 7 -PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....	12
Article 8 -MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION..	12
8.1Règles liées aux échanges électroniques	12
8.2Demandes de renseignements en cours de consultation.....	12

Article 1 - GENERALITES

1.1 *Objet et description de la consultation*

La présente consultation a pour objet : Réalisation d'un spectacle son et lumière pour la fête nationale du 14 juillet 2022.

1.2 *Nature*

Passation d'un marché de : Services

1.3 *Pouvoir adjudicateur*

Ville de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Port
13233 Marseille Cedex 20
Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr
Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 *Procédure*

La procédure de passation est la suivante :
MARCHES PUBLICS DE SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPECIFIQUES - selon les articles suivants : articles L2123-1-2°, R2123-1-3°, R2123-4 et 7 du Code de la commande publique.
Selon les dispositions de l'article R2123-5, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats.

Code CPV :
92370000-5 Services prestés par les techniciens du son
92340000-6 Services relatifs à la danse et aux divertissements
92360000-2 Services pyrotechniques
(catégorie de services n°2 selon l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques publié dans le JORF n°0077 du 31 mars 2019).

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 *Décomposition en lots et postes*

2.1.1 *Décomposition en lots*

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

Lot 1 : spectacle lumière (drones-pyrotechnie)

Lot 2 : sonorisation du spectacle

2.1.2 *Décomposition en postes*

La technicité requise pour le pilotage de la prestation ne dispense pas pour autant la possible identification des postes suivants :

- Spectacle lumière (drones)
- Coût artifices
- Régie Générale
- Frais généraux
- Mise en place des barges, pontons et corps morts
- Frais de gardiennage

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Les prestations ne font pas l'objet de bons de commande.

2.3 Durée

La durée du marché se définit comme suit : 12 mois à compter de la date de notification.

2.4 Options - Prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire d'un ou des deux lots du marché, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation.

2.5 Clause obligatoire de prise en compte des objectifs de développement durable

Les spectacles pyrotechniques célébrant la fête nationale ont un impact environnemental indéniable.

Ainsi, pour son édition 2022, la ville de Marseille prévoit de réduire drastiquement ces nuisances en ayant recours à un spectacle lumière basé pour partie sur le déploiement et usages de nouvelles technologies - notamment les drones - en réduisant de fait la partie afférente au traditionnel feu d'artifices.

Cette première initiative en la matière vise à atténuer les différentes sources de pollution sans pour autant remettre en cause le spectacle du 14 juillet lui-même compte tenu de la sensibilité des essais de drones aux conditions météorologiques.

D'une manière générale, les mesures favorisant les procédés de recyclage et réemploi des matériaux, et la réduction des différentes sources de pollution seront valorisées.

Il en sera de même, pour l'aspect pyrotechnique plus spécifiquement, pour les feux comprenant une moindre quantité de poudre, réduisant ainsi les nuisances sonores induites, les pollutions aux particules fines (métaux lourds et fumées toxiques) et l'émission de CO₂, ceux comprenant des produits moins nocifs ou utilisant une technologie à air comprimé, et ceux ayant une moindre utilisation de plastique et en développant le tri et recyclage.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire du groupement.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire : Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique, ni garantie à première demande compte tenu que les caractéristiques du marché ne font pas droit à versement d'une avance.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix global et forfaitaire.

Le marché est conclu à prix fermes, et actualisables en cas de reprogrammation d'animation (voir articles 8.1 et 8.1.2.a du CCP) pour la partie afférente à la prestation effectivement différée.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- l'Acte d'Engagement (AE) pour le lot ou les lots concernés
- le formulaire de lettre de candidature DC1
- le formulaire de déclaration de candidature DC2
- le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4
- le plan du site du spectacle indiquant les périmètres déterminés pour le spectacle et sa préparation et incluant le plan de proposition de dispositif pour la sonorisation
- à titre d'information pour les candidats, afin de prévoir les équipements adéquats, les relevés météorologiques des mois de juillet des 3 dernières années
- la fiche récapitulative de la proposition pour le tir du Fort d'Entrecasteaux
- la fiche récapitulative de la proposition pour le tir du Plan d'eau du Vieux Port
- la fiche récapitulative de la proposition pour la sonorisation

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimés en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Et en complément pour le lot 1 :

- autorisation de déploiement des essaims de drones (autorisation de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile) ou attestation de respect de la nouvelle réglementation européenne des drones pour les professionnels entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 par le biais de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).
- pour l'aspect pyrotechnie : agrément du préfet et certificats de qualification du groupe C4-T2, en cours de validité jusqu'au dernier jour d'exécution des prestations, pour le personnel chargé de la mise en œuvre des artifices conformément au décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'Acte d'Engagement, dûment complété.

Rappel : la signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- le mémoire technique du candidat qui devra répondre en tous points aux prescriptions du pouvoir adjudicateur détaillées au CCP qui seront jugées au travers:

- du détail des caractéristiques du dispositif pour un spectacle original et de qualité
- de la description des mesures de sécurité proposées
- des mesures environnementales

- les 3 fiches récapitulatives vierges jointes au DCE dûment complétées

- les supports visuels (film, clips... pour le lot 1) et sonore (bande son pour le lot 2) permettant d'apprécier la qualité et originalité des spectacles du prestataire (voir point 5.2 du présent règlement).

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats sont autorisés à proposer des variantes à dimension plus écologique, qui devront respecter les exigences du marché, y compris en termes de présentation, et seront soumises aux mêmes conditions d'analyses que celles applicables à l'offre de base.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Envoi de supports visuels

Selon les dispositions de l'article R2132-12 du CCP, le pouvoir adjudicateur laisse le choix aux candidats d'adresser les supports visuels (lot 1 : films, clips ...) et sonores (lot 2 : bande son ...), destinés à illustrer la qualité et originalité de leurs productions, de manière dématérialisée, ou si les fichiers sont trop volumineux, sur clé USB ou CD ROM.

Dans l'hypothèse de l'envoi d'un support par voie postale ou remise contre récépissé, ceux-ci devront être transmis sous pli scellé et comporter le nom du candidat ainsi que la mention :

« Réalisation d'un spectacle son et lumière pour la fête nationale du 14 juillet 2022 – consultation 2022_52302_0010 »

L'adresse de transmission est celle figurant au point 5.3 suivant.

5.3 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL ou REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction des Régies

Service des Ressources Partagées

Division Marchés Publics

91 bd Camille Flammarion

13233 MARSEILLE Cedex 20

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

DR (52302) / REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Réalisation d'un spectacle son et lumière pour la Fête Nationale du 14 juillet 2022

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants : Situation économique et financière de l'entreprise présentée à travers ses chiffres d'affaires. Le candidat devra justifier de capacités financières suffisantes compte tenu de l'objet et de l'étendue du marché. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir ses déclarations de chiffre d'affaires, il peut apporter la preuve de sa capacité par tous moyens équivalents. Cet élément sera jugé sur la base des éléments remis par le candidat dans son dossier.

En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Exigence de garanties et capacités techniques en rapport avec la prestation demandée, et notamment :

- Transmission des autorisations spécifiques adéquates que le candidat détient pour l'exercice de sa profession
- désignation du ou des responsable(s) de la mise en œuvre du spectacle lumineux (drones et pyrotechnie), du responsable du son, leur qualifications et autorisations spécifiques respectives
- composition et qualification de l'équipe pressentie pour la préparation et le déroulement du spectacle, identification et qualifications de l'artificier sous l'autorité duquel le montage et tir seront réalisés

Le candidat devra justifier de capacités techniques suffisantes compte tenu de l'objet et de l'étendue du marché. Si le candidat ne dispose pas de références professionnelles, il peut apporter la preuve de sa capacité par tout moyen. Cet élément sera jugé sur la base des éléments remis par le candidat dans son dossier.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur :

Le Code de la commande publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de l'article L2141-8 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.
- De même, en application de l'article L2141-10 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du Code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

La procédure de jugement se déroule selon les modalités suivantes :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur écarte les offres reçues hors délai.

Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées. Conformément à l'article R2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

6.2.1 Prix de l'offre (55%) :

La note est de 55 points au maximum.

L'offre de prix est appréciée sur la base :

- du montant total H.T. de la décomposition du prix global et forfaitaire indiqué dans l'Acte d'Engagement (art 4.2.1), comptant pour 70% de la note attribuée au titre du prix de l'offre, et que l'on nommera P1 ;

La notation de l'offre du candidat (i) pour la partie P1 sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N1(i) = 70 \times (P1(m) / P1(i))$$

Dans laquelle :

N1(i) est la note attribuée à l'offre du candidat (i) pour la partie forfaitaire

P1(i) est le prix de l'offre du candidat

P1(m) est le prix de l'offre la moins disante

- du montant de l'indemnité de dédit proposé par le candidat à l'acte d'engagement (art 4.2.2), comptant pour 30% de la note attribuée au titre du prix de l'offre, étant entendu que le taux, affiché par le candidat, applicable au total en € HT du DPGF, ne saurait être supérieur à 70%, et que l'on nommera P2 ;

La notation de l'offre du candidat (i) pour la partie P2 sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N2(i) = 30 \times (P2(m) / P2(i))$$

Dans laquelle :

N2(i) est la note attribuée à l'offre du candidat (i) pour le montant de l'indemnité de dédit proposé

P2(i) est le montant de l'indemnité de dédit du candidat (selon le taux renseigné dans l'AE par le candidat)

P2(m) est le montant de l'indemnité de dédit le plus faible (selon le taux renseigné dans l'AE par le candidat)

Evaluation finale pour le prix de l'offre :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N3 correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

$$N3(i) \text{ (note définitive)} = N1(i) + N2(i)$$

La pondération de la note prix à hauteur de 55% s'établit ensuite selon la formule suivante :

$$N4(i) = 55 \times (N3(i) / N3(m))$$

Dans laquelle :

N4(i) est la note finale attribuée au candidat pour la partie prix de l'offre (i)

N3(i) est la note totale du candidat pour les prix P1 et P2

N3(m) est la meilleure note totale pour les prix P1 et P2

En cas de discordance entre le prix renseigné en chiffres et le prix renseigné en lettres, le prix retenu pour l'analyse sera le prix le plus favorable pour la Ville de Marseille. Le candidat ne pourra émettre aucune observation à ce sujet.

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

A titre indicatif, l'enveloppe réservée au spectacle intégral (deux lots confondus) est de 250 000€ HT.

6.2.2 Valeur technique de l'offre (45%) :

La valeur technique sera notée sur 45 points au regard du mémoire technique du candidat.

Pour le lot 1, les critères de jugement des offres seront comme suit :

1) Caractéristiques du dispositif déployé pour un spectacle original et de qualité : 20 points

Les caractéristiques du dispositif sur 15 points :

Pour la partie drones, le candidat décrira le nombre, les caractéristiques techniques des matériels et produits utilisés pour le déroulé du spectacle, ainsi que leur prouesse et/ou rendu (nombre de drones dans l'essaim, autonomie, capacités, limites selon les contraintes météorologiques, rotation éventuelle...)

Pour la partie pyrotechnie, le candidat détaillera le nombre et diamètres intérieurs des projectiles permettant d'en déduire l'équivalence en masse de matière active, de telle sorte que les procédés moins polluants en poudre noire ne soient pas pénalisés. Ces équivalences seront jointes à l'offre.

Le candidat précisera son aptitude à se coordonner avec le lot du marché « sonorisation » pour garantir la réussite du spectacle.

L'originalité et la qualité du spectacle sur 5 points :

Au vu des prouesses des produits et matériels qui auront été indiquées, le candidat pourra développer sa proposition artistique en détaillant les effets attendus, leurs enchainements.

Celle-ci sera complétée de visuels (film, clip, simulation...) qui seront en mesure de témoigner de la qualité et originalité du spectacle sur support de son choix ou de manière dématérialisée.

2) La description des mesures de sécurité proposées : 15 points

Le candidat détaillera les modalités mises en œuvre pour garantir la sécurité lors de la mise en place du dispositif et celle du public lors du déroulé du spectacle.

Pour le lot 1 relatif au spectacle lumière à base de drones, le candidat détaillera notamment la zone d'envol, la zone de sécurité, et son protocole d'urgence.

Pour la partie pyrotechnie, le candidat apportera toutes les précisions sur les mesures de sécurité dans la préparation du spectacle pyrotechnique jusqu'au moment du tir (installation, transport et mise en œuvre des artifices et dispositifs), pendant le tir des artifices et au démontage.

Une note inférieure à 7 pour la description des mesures de sécurité rendra l'offre irrégulière.

3) Mesures environnementales : 10 points

Les démarches entreprises par le candidat en faveur d'une limitation des impacts environnementaux seront appréciées.

Le candidat détaillera les mesures entreprises en matière d'utilisation de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, en matière de recyclage de leurs déchets, et de la limitation des émissions carbone dans le cadre de leur activité et déplacements (collecte et recyclage des batteries des drones).

Pour la partie pyrotechnie, il sera notamment tenu compte d'une moindre utilisation de plastiques, de tri des déchets et de quantité réduite de poudre et de limitation des pollutions aux particules fines et émissions de Co2.

Pour le lot 2, les critères de jugement des offres seront comme suit :

1) Caractéristiques du dispositif déployé pour un spectacle de qualité : 20 points

Les caractéristiques du dispositif sur 15 points :

Le candidat décrira les caractéristiques techniques du matériel et supports utilisés pour le déroulé du spectacle, ainsi que leur portée, stabilité et puissance. Il détaillera la ou les installations mises en place et apportera la preuve de la couverture sonore du périmètre requis, sa qualité ainsi que des modalités mises en œuvre pour vérifier de la conformité et sécurité des installations.

L'originalité et la qualité du spectacle sur 5 points :

Celle-ci sera appréciée selon les fonds sonores (enregistrement, film, clip, simulation etc...) qui témoigneront de la qualité sonore du dispositif, sur support de son choix ou de manière dématérialisée.

Le candidat précisera son aptitude à se coordonner avec le lot du marché « spectacle de lumière » pour garantir la réussite du spectacle.

2) La description des mesures de sécurité proposées : 15 points

Le candidat détaillera les modalités mises en œuvre pour garantir la sécurité lors de la mise en place du dispositif et celle du public lors du déroulé du spectacle (passage des câbles, protection des installations).

Une note inférieure à 7 pour la description des mesures de sécurité rendra l'offre irrégulière.

3) Mesures environnementales : 10 points

Les démarches entreprises par les candidats en faveur d'une limitation des impacts environnementaux seront appréciées.

Les candidats détailleront les mesures entreprises en matière d'utilisation de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, en matière de recyclage de leurs déchets, et de la limitation des émissions carbone dans le cadre de leur activité et déplacements.

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières et inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 45 \times (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note attribuée à la valeur technique du candidat (i)

VT(i) est la valeur technique de l'offre du candidat

VT(m) est la valeur technique de la meilleure offre.

Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 55% pour le prix, 45% pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N4(i) + VT$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Les attestations d'assurance précisant la responsabilité garantie devront être transmises, tel que stipulé à l'article 9.2 du CCAG FCS, dans les 15 jours suivant la notification du marché et en tout état de cause avant tout début d'exécution.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont

acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.